

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 7 Décembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 7 Décembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Eliane CARLES, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSE, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Olivier BRAULT (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Louis BARRET (Pouvoir à Madame Nicole ENGEL), Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Jean-Marie GARCIA (Pouvoir à Monsieur Marcel COULIOU), Michel DELPOUX (Pouvoir à Madame Eliane CARLES), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON) Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N° 6 - 131 / 2004 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE UNE
BENNE BI-COMPARTIMENTEE

Pilote : Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,

PUBLIE LE

20 DEC. 2004

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a fixé le démarrage de la collecte sélective des emballages ménagers au 29 novembre 2004 en prévoyant l'utilisation de bennes bi-compartmentées.

Les bennes neuves nécessaires à cette collecte ne seront livrées que courant avril 2005.

Aussi, la mise à disposition d'une benne spécifique est nécessaire pour permettre le démarrage de la première phase.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour la mise à disposition d'une benne bi-compartmentée.

Ainsi la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, conformément à la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, s'engage à mettre à disposition temporaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois une benne à déchets bi-compartmentée. Cette dernière met à disposition du Grand Rodez, pour la même période, une benne à ordures ménagères classique avec releveur de configuration technique et d'ancienneté similaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

↳ **Approuve** la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez d'une benne à déchets bi-compartmentée, de marque Renault/Grange immatriculée 7849 NN 12, selon les modalités et pour la durée définie dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

↳ **Approuve** la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, d'une benne à déchets, type classique, de marque Renault/Grange immatriculée 3175 SF 81, selon les modalités et pour la durée définie dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

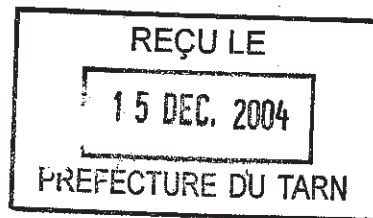
↳ **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Malaterre-Fourès".



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a fixé le démarrage de la collecte sélective des emballages ménagers au 29 novembre 2004, en prévoyant l'utilisation de bennes bi-compartmentées. Les bennes neuves nécessaires à cette collecte ne seront livrées que début 2005 ; aussi, la mise à disposition d'une benne spécifique est nécessaire pour permettre le démarrage de la première phase.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour la mise à disposition d'une benne compartimentée.

La présente convention vise à formaliser cette mise à disposition.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, monsieur Michel MALATERRE FOURES, en vertu d'une délibération

d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, représentée par son Président Monsieur Marc CENSI, agissant en vertu des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil du Grand Rodez suivant délibérations n° 24 et n° 2 prises respectivement les 23 Avril 2001 et 24 Février 2004, conformément aux dispositions des Articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, conformément à la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, s'engage à mettre à disposition temporaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois une benne à déchets bi-compartmentée. Cette dernière met à la disposition du Grand Rodez, pour la même période, une benne à ordures ménagères classique avec releveur, de configuration technique et d'ancienneté similaire.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES VÉHICULES

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez met à disposition le véhicule désigné ci-dessous :

- Benne à ordures ménagères (Renault/Grange),
Type SELECTAPRESS de 15 m3 avec releveur,
Numéro d'immatriculation 7849 NN 12,
1^{ère} mise en circulation juin 2000.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois met à disposition le véhicule désigné ci-dessous :

- Benne à ordures ménagères (Renault/Grange),
Type classique de 16 m3 avec releveur,
Numéro d'immatriculation 3175 SF 81,
1^{ère} mise en circulation le 07 novembre 2001.

ARTICLE 3 : PRIX

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Il est formellement interdit pour les deux parties de sous-louer ou de "mettre à disposition" de quelle manière que ce soit le véhicule objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : ÉTAT, UTILISATION, ENTRETIEN DU VÉHICULE

4.1. Etat du véhicule

Un état descriptif du véhicule sera effectué lors de la prise de possession des véhicules respectifs.

Le véhicule sera rendu dans l'état où il avait été reçu. Tous les frais de remise en état, consécutifs à une faute, une mauvaise utilisation ou un accident de l'utilisateur, seront pris en charge par l'EPCI utilisateur.

Les véhicules de collecte seront mis à disposition chaussés de neuf, révision et vidange effectuées, à jour des différents contrôles techniques et fiscaux.

4.2. Utilisation du véhicule

Le véhicule sera utilisé sur les territoires respectifs de chaque EPCI.

Chaque EPCI sera responsable des éventuelles infractions commises pendant la durée de la convention. Ainsi, les coordonnées de chacun d'eux pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.

De même, l'EPCI propriétaire du véhicule, ne pourra être tenu responsable de tout accident qui résulterait de l'utilisation de la benne pendant la durée de la mise à disposition.

4.3. Entretien, problèmes mécaniques, réparations

Chaque EPCI utilisateur du véhicule effectuera les contrôles d'usage (différents niveaux, pression pneumatiques etc...) ainsi que l'entretien courant (vidange, graissage et réparations d'un montant inférieur à 200.00 € HT).

Le conducteur sera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, le cas échéant, telles que l'arrêt d'urgence.

Le lavage du véhicule et de la benne sera journalier, le graissage hebdomadaire.

Pour la réparation d'un montant compris entre 200.00 € et 1 000.00 € HT, les ateliers de réparation respectifs des deux EPCI se contacteront pour un accord respectif sur l'intervention à prévoir avec participation financière éventuelle des deux EPCI.

Sauf accident, défaut d'entretien ou mauvaise utilisation manifeste du véhicule, les réparations au-delà de 1 000.00 € HT seront prises en charge par l'EPCI d'origine, avec éventuellement participation de l'EPCI utilisateur en fonction de la nature des interventions à réaliser.

Personnes à contacter :

Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

Service Collecte O.M.

Sylvain CAUJOLLE

Tél. : 05.65.73.83.23

Service Parc Auto

Jacques ROQUES

Tél. : 05.65.77.89.50

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Service Collecte O.M.

Gérard LUMIERE

Tél. : 05.63.49.13.45

Service Parc Auto

Serge ENJALBERT

Bernard DONNEFOI

Tél. : 05.63.49.13.47

D'une façon générale, l'EPCI utilisateur entretiendra le véhicule prêté en parfait état d'entretien et de propreté. La liste des interventions sur le véhicule sera transmise mensuellement par l'EPCI utilisateur, à l'EPCI propriétaire.

Toute intervention supérieure à 200.00 € HT, et notamment celles relatives aux organes de sécurité, devra être signalée dans les plus brefs délais. Tout accident qui résulterait d'un manque d'entretien de la benne, sera imputable à l'EPCI utilisateur.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Chaque EPCI devra faire contracter pour le véhicule utilisé une police d'assurance automobile couvrant les dommages (tout dégât survenu au véhicule) y compris le bris de glace, les optiques, les rétroviseurs et les phares ainsi que le vol (vandalisme, vol d'accessoires, tentative de vol...) et la responsabilité civile vis à vis des tiers.

L'attestation d'assurance devra parvenir à chaque EPCI, avant prise de possession du véhicule concerné.

ARTICLE 6 : DURÉE

La mise à disposition prend effet à compter du 18 novembre 2004, et prend fin le 02 mai 2005.

Il peut être mis fin à la convention, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 1 mois.

Ce préavis pourra être réduit à 15 jours en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, et notamment en ce qui concerne l'entretien et le nettoyage de la benne pour l'EPCI utilisateur, et la prise en charge des réparations supérieures à 200.00 € HT pour l'EPCI propriétaire.

ARTICLE 7 : MODALITÉ DE TRANSFERT DES VÉHICULES

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se chargera du transfert des deux véhicules. Ainsi elle amènera la benne n° 3175 SF 81 à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et ramènera la benne 7849 NN 12 à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

De même, à la fin de la convention c'est la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois qui effectuera le transfert des deux véhicules.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litiges ou contestations quant à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront préalablement à tout recours, une solution amiable.

A défaut le tribunal administratif de Toulouse sera compétent.

A Saint-Juéry, le 09 Novembre 2004

La Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois,
Le Président,

Michel MALATERRE-FOURES

A Rodez, le 09 Novembre 2004

La Communauté d'Agglomération
du Grand Rodez,
Le Président,

Marc CENSI